

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**EXTRAIT N° 178.22 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

- En exercice : 89
- Présents : 59
- Votants : 76 (17 procurations)
- Suffrages exprimés : 69 (68 pour, 1 contre et 7 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures trente, le conseil de communauté dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Laragne-Montéglin (commune de Laragne-Montéglin), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représentée par Mme Renée MAOUI à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Éric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU

- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par Mme Emilie VAUTRIN à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Jean SCHÜLER à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
 - M. André WOSINSKI
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE représenté par M. Gilles CREMILLIEUX à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
 - M. Franck PERARD représenté par M. Jean-Pierre BOY à qui il a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Jean-Marc DUPRAT à qui elle a donné procuration
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration
 - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Louis CLEMENT à qui il a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
 - M. Grégory MOULLET représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie BOURGÉAUD
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR

- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : Fixation du montant des AC définitives pour 2022 et des AC provisoires pour 2023

Par délibération n° 176.21 du 20 décembre 2021, le conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensation (AC) provisoires 2022 et autorisé le président à mandater chaque mois dès janvier une avance correspondant à 1/12ème du montant fixé pour les AC de fonctionnement et trois fois par an pour les AC d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est nécessaire de déterminer, pour l'année 2022, le montant des AC définitives de fonctionnement et d'investissement que la CCSB doit verser à ses communes membres.

Le montant des AC définitives est le même que celui des AC provisoires car il n'y a eu ni transfert, ni retour de compétences en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la fixation des montants des AC définitives 2022 versées par la CCSB, conformément au tableau joint en annexe ;
- approuve la fixation des montants des AC provisoires pour l'exercice 2023, conformément au tableau joint en annexe ;
- décide que le versement des AC sur 2023 sera réalisé selon le même modèle qu'en 2022 (mandatement chaque mois dès janvier d'une avance correspondant à 1/12ème du montant provisoire des AC de fonctionnement et mandatement trois fois par an aux mois d'avril, août et décembre pour les AC d'investissement) ;
- autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier à chaque commune le montant des AC provisoires 2023 avant le 15 février 2023.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : **16 DEC. 2022**

Annexe à la délibération N°178.22 du 12/12/2022

Communes	Attributions de Compensation provisoires 2022 Investissement (délibération n°176.21 du 20/12/2021)	Attributions de Compensation définitives 2022 Investissement	Attributions de Compensation provisoires 2023 Investissement	Attributions de Compensation provisoires 2022 Fonctionnement (délibération n°176.21 du	Attributions de Compensation définitives 2022 Fonctionnement	Attributions de Compensation provisoires 2023 Fonctionnement
Authon	8 873,00 €	8 873,00 €	8 873,00 €	9 632,00 €	9 632,00 €	9 632,00 €
Barret sur Méouge	- €	- €	- €	18 995,00 €	18 995,00 €	18 995,00 €
Bâtie Montsaléon (La)	- €	- €	- €	27 259,00 €	27 259,00 €	27 259,00 €
Bayons	- €	- €	- €	35 548,00 €	35 548,00 €	35 548,00 €
Bellaffaire	- €	- €	- €	19 060,50 €	19 060,50 €	19 060,50 €
Bersac (Le)	- €	- €	- €	16 358,00 €	16 358,00 €	16 358,00 €
Caire	- €	- €	- €	6 621,00 €	6 621,00 €	6 621,00 €
Chanousse	- €	- €	- €	5 125,82 €	5 125,82 €	5 125,82 €
Châteaufort	- €	- €	- €	1 909,50 €	1 909,50 €	1 909,50 €
Clamensane	- €	- €	- €	21 669,52 €	21 669,52 €	21 669,52 €
Entrepierres	10 062,00 €	10 062,00 €	10 062,00 €	96 664,00 €	96 664,00 €	96 664,00 €
Fourres	- €	- €	- €	5 873,00 €	5 873,00 €	5 873,00 €
Epine (L')	- €	- €	- €	13 411,00 €	13 411,00 €	13 411,00 €
Etoile St Cyrice	- €	- €	- €	3 494,88 €	3 494,88 €	3 494,88 €
Faucon du Caire	- €	- €	- €	4 522,00 €	4 522,00 €	4 522,00 €
Garde Colombe	- €	- €	- €	250 553,00 €	250 553,00 €	250 553,00 €
Gigors	- €	- €	- €	4 965,00 €	4 965,00 €	4 965,00 €
Laborel	- €	- €	- €	7 756,62 €	7 756,62 €	7 756,62 €
Lachau	- €	- €	- €	19 131,00 €	19 131,00 €	19 131,00 €
Laragne Montéglin	- €	- €	- €	589 716,60 €	589 716,60 €	589 716,60 €
Lazer	- €	- €	- €	130 189,00 €	130 189,00 €	130 189,00 €
Melve	- €	- €	- €	12 475,50 €	12 475,50 €	12 475,50 €
Méreuil	- €	- €	- €	105 095,00 €	105 095,00 €	105 095,00 €
Mison	27 676,00 €	27 676,00 €	27 676,00 €	400 608,00 €	400 608,00 €	400 608,00 €
Monétier Allemont	- €	- €	- €	85 091,00 €	85 091,00 €	85 091,00 €
Montclus	- €	- €	- €	13 480,00 €	13 480,00 €	13 480,00 €
Montjay	- €	- €	- €	9 425,81 €	9 425,81 €	9 425,81 €
Montrond	- €	- €	- €	22 065,00 €	22 065,00 €	22 065,00 €
Motte du Caire	- €	- €	- €	78 304,50 €	78 304,50 €	78 304,50 €
Moydans	- €	- €	- €	3 408,97 €	3 408,97 €	3 408,97 €
Nibles	- €	- €	- €	3 794,50 €	3 794,50 €	3 794,50 €
Nossage et Bénévent	- €	- €	- €	930,96 €	930,96 €	930,96 €
Orpierre	- €	- €	- €	37 404,12 €	37 404,12 €	37 404,12 €
Pierre (La)	- €	- €	- €	6 129,00 €	6 129,00 €	6 129,00 €
Poët (Le)	- €	- €	- €	168 992,00 €	168 992,00 €	168 992,00 €
Ribeyret	- €	- €	- €	9 848,32 €	9 848,32 €	9 848,32 €
Rosans	- €	- €	- €	39 374,62 €	39 374,62 €	39 374,62 €
Saint André de Rosans	- €	- €	- €	14 930,01 €	14 930,01 €	14 930,01 €
Saint-Geniez	8 873,00 €	8 873,00 €	8 873,00 €	16 563,00 €	16 563,00 €	16 563,00 €
Saint Pierre Avez	- €	- €	- €	2 203,00 €	2 203,00 €	2 203,00 €
Sainte Colombe	- €	- €	- €	5 992,29 €	5 992,29 €	5 992,29 €
Saléon	- €	- €	- €	66 271,51 €	66 271,51 €	66 271,51 €
Salérans	- €	- €	- €	5 218,00 €	5 218,00 €	5 218,00 €
Savournon	- €	- €	- €	16 280,00 €	16 280,00 €	16 280,00 €
Serres	- €	- €	- €	199 755,00 €	199 755,00 €	199 755,00 €
Sigottier	- €	- €	- €	10 137,00 €	10 137,00 €	10 137,00 €
Sigoyer	- €	- €	- €	25 653,50 €	25 653,50 €	25 653,50 €
Sisteron	188 367,00 €	188 367,00 €	188 367,00 €	4 536 141,13 €	4 536 141,13 €	4 536 141,13 €
Sorbiers	- €	- €	- €	4 357,52 €	4 357,52 €	4 357,52 €
Thèze	- €	- €	- €	135 396,50 €	135 396,50 €	135 396,50 €
Trescléoux	- €	- €	- €	114 121,11 €	114 121,11 €	114 121,11 €
Turriers	- €	- €	- €	109 718,50 €	109 718,50 €	109 718,50 €
Upaix	- €	- €	- €	178 909,00 €	178 909,00 €	178 909,00 €
Val Buëch Méouge	- €	- €	- €	387 462,00 €	387 462,00 €	387 462,00 €
Valavoire	- €	- €	- €	4 011,00 €	4 011,00 €	4 011,00 €
Valdoule	- €	- €	- €	17 763,00 €	17 763,00 €	17 763,00 €
Valernes	8 873,00 €	8 873,00 €	8 873,00 €	55 672,00 €	55 672,00 €	55 672,00 €
Vaumeilh	8 873,00 €	8 873,00 €	8 873,00 €	95 885,00 €	95 885,00 €	95 885,00 €
Ventavon	- €	- €	- €	190 480,00 €	190 480,00 €	190 480,00 €
Villebois les Pins	- €	- €	- €	3 008,75 €	3 008,75 €	3 008,75 €
TOTAL communes	261 597,00 €	261 597,00 €	261 597,00 €	8 480 810,56 €	8 480 810,56 €	8 480 810,56 €